



Prescription Créance credit consommation

Par **Marie BA**, le **07/06/2017** à **11:21**

Bonjour,

Je vous sollicite afin d'avoir vos lumières.

J'ai été contactée par un huissier en aout 2016 suite au non remboursement d'un credit consommation auprès de ma banque datant de 2002.

J'ai dans la panique donné mon accord de paiement mensuel sur CB pour qq années.

Seulement aujourd'hui, j'apprends qu'il ya certainement prescription de cette dette et surtout, je n'ai reçu aucun jugement sur le sujet.

J'ai déjà commencé à payer mais suis-je dans l'obligation de continuer?

Sachant qu'en plus cette dette avait été contactée avec mon ancien conjoint (mais seulement en mon nom), je me retrouve seule a devoir rembourser...

Merci d'avance pour votre aide.

Marie

Par **Visiteur**, le **07/06/2017** à **15:14**

Bonjour,

la dette était forclosée mais en (re)commençant à la régler vous l'avez réveillée. Vous devez donc effectivement aujourd'hui continuer à la rembourser ! Il ne fallait pas bouger et savoir qu'un huissier sans titre exécutoire émis par un juge donc un tribunal, n'a aucun pouvoir ! Ils y ont été au flanc et ça a marché ! Et comme elle est à votre nom seul...

Par **Marie BA**, le **08/06/2017** à **17:30**

Bonjour,

Merci à vous pour votre réponse.

Cela veut dire que si je cesse de payer, j'ouvre les portes à une éventuelle procédure judiciaire à mon encontre?

Du coup j'ai l'impression de ne pas trop comprendre la prescription et les recours que je pourrais avoir... Y aurait t'il une piste que je pourrais exploiter pour ne plus avoir à payer cette

dette qui était prescrite?
Merci encore